

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 28 SEPTEMBRE 2023 Délibération n° 06_28-09-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 22/09/2023 Lieu de la séance : PRINQUIAU Date de la séance : 28/09/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, A. JOGUET, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 32 Procurations : 2 Absents : 2 Nombre de votants : 36
Absents excusés ayant donné procuration à : T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : H. COUTELLER Rapporteur : J.L. THAUVIN
Absents excusés : P. CORMERAIS S. MAURE	

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023

En 2021, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a déterminé une méthode de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) respectant les nouvelles dispositions fixées par l'Etat.

Comme en 2022, il est proposé cette année d'adopter de nouveau cette méthode actualisée avec les données statistiques 2023.

Pour rappel, les critères de répartition sont les suivants :

- Critère 1 – 18.00 %, l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant d'Estuaire et Sillon. Cette part est versée sur la base des revenus moyens des foyers des communes avec pondération de la population à

l'aide de l'écart à la moyenne de ces revenus moyens permettant ainsi d'accroître la dotation des communes ayant la population aux revenus moyens les plus faibles.

- Critère 2 – 17.50 %, le potentiel financier tel que défini par les textes et repris dans les critères d'attribution de la DGF pondéré par la population. Cette part est versée sur la base du potentiel financier / habitant avec pondération de la population à l'aide de l'écart à la moyenne de ce potentiel financier permettant ainsi d'accroître la dotation des communes les moins favorisées.
- Critère 3 – 29.50 %, potentiel financier « local » comprenant le potentiel fiscal « 3 taxes », la dotation forfaitaire et les attributions de compensations de chacune des communes prenant ainsi en considération les transferts de charges passés. Cette part est versée de façon inversement proportionnelle aux capacités financières des communes.
- Critère 4 – 35.00 %, la superficie des communes. Cette part est versée en fonction de la superficie aux communes dont le ratio hectare / habitant est supérieur à 1

Il est ici rappelé que l'attribution d'une DSC par Estuaire et Sillon au profit des communes reste facultative.

L'objectif recherché par Estuaire et Sillon est de corriger au maximum les écarts à la moyenne pouvant exister entre les différentes communes du territoire tant sur le potentiel de ressources de chacune d'elles que sur les revenus moyens des habitants, notamment en essayant de favoriser celles d'entre elles disposant de moins de moyens pour faire face à certaines obligations de dépenses.

La répartition de la DSC à hauteur de 252 502.39 € résultant de l'application de ces critères figure dans le tableau ci-annexé.


CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

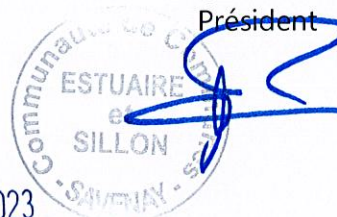
- ☛ DE VOTER la répartition 2023 de la DSC figurant dans le tableau ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 29 septembre 2023

H. COUTELLER
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 06 OCT 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 06 OCT 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU